



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE FONTENAY-LES-BRIIS

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : 10 novembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 22 novembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mille vingt et un, les dix-huit novembre, à 19h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle Georges Blanc, située 1 place de la mairie à Fontenay-ès-Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes ARTUS, DELANGUE, DUPONT, DUVAL, JALABERT, JOAO, MAINGONNAT et NORDBERG

MM. CIPRES, DEGIVRY, FRAPIER, GOBLET, LAVAUD, RABY et SCHMIDT.

Absents ayant donné procuration à :

Mme HENNOCQ a donné pouvoir à Mme NORDBERG

Mme MARCADÉ a donné pouvoir à M. LAVAUD

M. BRUNEL a donné pouvoir à Mme DUVAL

Mme Anne-Rose NORDBERG a été désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du PV du 27 septembre 2021 : _____

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 2 voix contre (JOAO et RABY), Mme ARTUS ne participe pas au vote, étant absente le 27 septembre 2021

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 27 septembre 2021

Lecture des décisions du Maire prises en vertu de la délégation qui lui est accordée :

DEC2021_11	PROJARDINS CONTRAT ENTRETIEN PLANTATIONS TILLEULS
DEC2021_12	ESSONNE AMENAGEMENT MISSION AMO TX BATIMENT PERISCOLAIRE

Commentaires décision DEC2021_11 : L'entreprise Projardins plante et assure les plantations de l'allée des tilleuls. 11 tilleuls seront remplacés. Le PNR ne subventionnera pas la garantie des arbres.

Commentaires décision DEC2021_12 : Terre et toits en Seine et Marne avait été également consultée.

Délibération :

N° : 2021 043

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE
DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION ET LA PLANTATION DE 11 TILLEULS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée.

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'État.

CONSIDERANT que la commune peut bénéficier par le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse d'une subvention correspondant à un financement à hauteur de 60% du montant de l'acquisition et la plantation des 11 tilleuls, avec une garantie reprise à 2 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

SOLLICITE le PNR afin de bénéficier d'une subvention correspondant à un financement à hauteur de 60% du montant de l'acquisition et de la plantation des 11 tilleuls.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches, à signer la convention d'aide financière pour l'acquisition et la plantation des tilleuls et toutes pièces afférentes.

PRÉCISE que les recettes de la présente délibération seront inscrites au budget 2022 de la commune.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessous :

DEPENSES		
Objet	Dépense	Dépense TTC
Acquisition et plantation de 11 tilleuls	8 650.00 €	10 380.00 €
Montant TOTAL DÉPENSES		8 650.00 €
10 380.00 €		
RECETTES		
Objet	Taux	Recettes
Parc National Régional de la Vallée de Haute Chevreuse	60%	5 190.00 €
Montant TOTAL RECETTES		5 190.00 €
RESTE A CHARGE TTC		
5 190.00 €		

PRÉCISE que les recettes issues de la présente délibération seront inscrites en section d'investissement du budget 2022 de la commune – compte 13258.

Délibération :

N° : 2021 044

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 RECTIFICATIVE – BUDGET VILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après), notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11.

VU le budget primitif 2021 adopté par délibération du Conseil municipal du 12 avril 2021.

VU la délibération N°2021 038 entérinée par le Conseil municipal du 27 septembre 2021.

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires aux chapitres suivants :

- ✓ 011, 65, 022, 74 et 77 sur la section de fonctionnement
- ✓ 20, 21 et 020 sur la section d'investissement

CONSIDÉRANT l'observation du Responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan rappelant que le compte 775 – produits des cessions – n'est pas assujéti à des prévisions budgétaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative N°1 rectificative du budget principal 2021 de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement qui s'équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	BP	DM1	BUDGET TOTAL
001	Résultat d'investissement reporté	0,00 €		0,00 €
020	Dépenses imprévues	15 108,44 €	-5 800,00 €	9 308,44 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre section	0,00 €		0,00 €
10	Dotations - Fonds divers	200,00 €	0,00 €	200,00 €
16	Emprunts et dettes	59 578,06 €	0,00 €	59 578,06 €
20	Immobilisations incorporelles	39 550,00 €	3 800,00 €	43 350,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €		0,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 030 646,41 €	2 000,00 €	1 032 646,41 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €		0,00 €
45X-1	Comptabilité distincte rattachée	0,00 €		0,00 €
	TOTAL DEPENSES	1 145 082,91 €	0,00 €	1 145 082,91 €
001	Résultat d'investissement reporté	138 252,28 €		138 252,28 €
021	Virement de la section de fonctionnement	260 000,00 €		260 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €		0,00 €
10	Dotations, fonds divers, réserves	215 000,00 €		215 000,00 €
13	Subventions d'investissement	172 495,00 €		172 495,00 €
14	Provisions règlementées	0,00 €		0,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre section	8 335,63 €		8 335,63 €
16	Emprunts et dettes assimilés	351 000,00 €		351 000,00 €
23	Rbt d'avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €		0,00 €
45X-2	Comptabilité distincte rattachée	0,00 €		0,00 €
	TOTAL RECETTES	1 145 082,91 €	0,00 €	1 145 082,91 €
FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	BP	DM1	BUDGET TOTAL
011	Charges à caractère général	596 575,00 €	10 500,00 €	607 075,00 €
012	Charges de personnel	978 800,00 €		978 800,00 €
014	Atténuation de produits	45 750,00 €	2 195,00 €	47 945,00 €
022	Dépenses imprévues	22 480,80 €	-15 595,00 €	6 885,80 €
023	Virement à la section d'investissement	260 000,00 €		260 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	122 820,00 €	13 700,00 €	136 520,00 €
66	Charges financières	19 407,71 €		19 407,71 €
67	Charges exceptionnelles	400,00 €		400,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre section	8 335,63 €		8 335,63 €
	TOTAL DEPENSES	2 054 569,14 €	10 800,00 €	2 065 369,14 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	221 509,14 €		221 509,14 €
013	Atténuation de charges	40 000,00 €		40 000,00 €
70	Ventes produits, prestations de services	186 650,00 €		186 650,00 €
73	Impôts et taxes	1 348 050,00 €		1 348 050,00 €
74	Dotations, subventions, participations	236 550,00 €	10 800,00 €	247 350,00 €
75	Autres produits de gestion	21 310,00 €		21 310,00 €
76	Produits financiers	0,00 €		0,00 €
77	Produits exceptionnels	500,00 €		500,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre section	0,00 €		0,00 €
	TOTAL RECETTES	2 054 569,14 €	10 800,00 €	2 065 369,14 €

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'intégration.

CONSIDERANT le dernier tableau des emplois adopté par délibération n°2021 042 du Conseil municipal du 27 septembre 2021,

CONSIDERANT la création d'1 emploi de technicien territorial, à temps complet, suite à la réussite du concours d'un agent communal.

CONSIDERANT la nécessité de conserver le poste d'agent de maîtrise existant pour l'arrivée prochaine d'un agent Responsable du service technique.

CONSIDERANT La création d'un poste d'adjoint administratif occupé actuellement par un agent en contrat à durée déterminé

CONSIDERANT La Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe suite à un départ en retraite

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOPTE la création d'emploi ainsi proposée

ACTE le tableau des emplois modifié à compter du 1^{er} décembre 2021

TRANSMET au représentant de l'Etat et au Centre de gestion le tableau des effectifs, modifié comme ci-dessous :

		Nbr d'agent Equivalent TP A compter du 1 ^{er} décembre 2021
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratif	C	2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	0
Rédacteur	B	1
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique	C	4
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	2
Agent de maîtrise	C	1
Technicien territorial	B	1
FILIERE SOCIALE		
ATSEM principal de 2 ^e classe	C	2
FILIERE CULTURELLE		
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation territorial	C	2
Animateur	B	1
FILIERE TERRITORIALE POLICE		
Brigadier-chef principal	C	1
		20

Délibération :

N° : 2021 046

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX DU SYNDICAT DES EAUX OUEST ESSONNE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

VU les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2016-PREF.DRCL-158 du 29 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale,

VU les arrêtés préfectoraux n°2016-PREF.DRCL/901 du 1^{er} décembre 2016 portant fusion du Syndicat intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable dans la Région d'Angervilliers, du Syndicat intercommunal des Eaux de Lavenelle, du Syndicat Intercommunal des Eaux du Roi, du Syndicat intercommunal des Eaux Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etréchy et n°2017-PREF-DRCL/817 du 22 novembre 2017 actant du statut juridique du Syndicat des Eaux Ouest Essonne (SEOE),

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2017, le Syndicat des Eaux Ouest Essonne (SEOE) est un établissement public formé par le regroupement de plusieurs communes et/ou communautés de communes, qui décident de gérer de manière commune et partagée un service public,

VU la délibération n° DCS2021-08 du 24 Mars 2021 du Comité Syndical approuvant les modifications des statuts du Syndicat des Eaux Ouest Essonne

VU la délibération n° DEL2021088 du 08 Juillet 2021 de la Ville de Dourdan relative à l'adhésion de la ville de Dourdan au Syndicat des Eaux Ouest Essonne pour transfert de la compétence globale « eau potable »

VU la délibération n° DCS2021-20 du 16 Juillet 2021 du Comité Syndical de SEOE approuvant l'adhésion de la ville de Dourdan au Syndicat des Eaux Ouest Essonne pour la gestion globale de la compétence « eau potable ».

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le Conseil municipal de la commune de Fontenay-lès-Briis de désigner en son sein ses délégués au Syndicat des Eaux Ouest Essonne,

CONSIDÉRANT que la commune est représentée au sein du syndicat, comme prévu par le droit commun, par quatre délégués,

Le Conseil municipal, compte tenu des candidatures proposées et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat des Eaux Ouest Essonne.

DESIGNE au Syndicat des Eaux Ouest Essonne

🚩 Délégués titulaires : Monsieur Thierry DEGIVRY et Monsieur Jérémie BRUNEL

🚩 Délégués suppléants : Monsieur Emmanuel GOBLET et Monsieur Francis FRAPIER

Délibération :

N° : 2021 047

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION COMMISSION DE REFORME-COMITE MEDICAL EN VIGUEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après), notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

VU la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, qui a désigné les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDERANT l'intérêt de signer l'avenant de prolongation de la convention en cours relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale de réforme, dans l'attente de la publication du décret d'application et la mise en place de la nouvelle instance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**.

APPROUVE l'avenant de prolongation de la convention en cours relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale de réforme, **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant de prolongation de la convention en cours telle que jointe en annexe et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération :

N° : 2021 048

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE POUR L'ACQUISITION DE PURIFICATEURS D'AIR

VU les préconisations du Ministère des Solidarités et de la Santé référencée MINSANTE N°2021_91 du 09 juillet 2021 relatives à la stratégie de maîtrise de la qualité de l'air intérieur dans les E.R.P et recommandations Grand public en matière d'aération, de ventilation, de climatisation et de chauffage en période d'épidémie de SARS-COV-2.

VU l'avis du H.C.S.P en date du 28 avril 2021 relatif à l'adaptation des mesures d'aération, de ventilation et de mesures de dioxyde de carbone pour maîtriser la transmission du SARS-COV-2.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

CONSIDERANT que l'acquisition de purificateurs peut être subventionnée à hauteur de 50% par le Conseil Régional d'Île de France, dans le cadre des solutions permettant l'amélioration de la qualité de l'air des lieux accueillant les jeunes enfants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention formulée auprès du Conseil Régional d'Île de France selon le plan de financement ci-après :

DEMANDE DE SUBVENTION

APPEL À PROJETS - SOLUTIONS POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES

ENTREPRISES	NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
AIRINSPACE	Fourniture de 3 purificateurs HEPA Dôme blanc	8 325,00 €	1 665,00 €	9 990,00 €
AIRINSPACE	Préfiltres et filtres	2 268,00 €	453,60 €	2 721,60 €
TOTAL		10 593,00 €	2 118,60 €	12 711,60 €

RECETTES

MOYENS FINANCIERS	TAUX		SUBVENTIONS
CONSEIL RÉGIONAL IDF	50%		5 296,50 €
ETAT	16,404%		2 085,21 €
TOTAL			7 381,71 €
RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE			5 329,89 €

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES

ENTREPRISES	NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT	Date prévisionnelle de réalisation des prestations	Échéance de paiement de facture
AIRINSPACE	Fourniture de 3 purificateurs HEPA Dôme blanc	8 325,00 €	juin-22	juil.-22
AIRINSPACE	Préfiltres et filtres	2 268,00 €	juin-22	juil.-22

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses envoyées dans le cadre du règlement intérieur :

Question de la minorité :

Mission d'audit financier et de prospective financière : par décision du Maire 2021-03 en date du 16 mars 2021, vous avez confié au cabinet d'expertise financière Franck PIFFAULT, une mission visant à réaliser un audit des finances communales, à déterminer les marges de manœuvre et les effets de leviers à disposition de la collectivité, et à élaborer une prospective financière et un Plan Pluriannuel d'investissement, pour un montant de 11 000€ HT, soit 13 200€ TTC. Votre décision mentionne que ce montant forfaitaire comprend

les réunions de lancement et de restitution, la rédaction des rapports et la présentation des conclusions et recommandations à l'équipe municipale.

→ Nous n'avons eu connaissance d'aucune réunion de lancement ou de restitution depuis 8 mois. Aussi pourriez-vous nous indiquer :

- Quel est l'état d'avancement de cette mission ?
- Dans quelle temporalité est prévue la présentation à l'équipe municipale de l'audit ainsi que des marges et leviers identifiés ?
- Si une séance collective des conseillers municipaux est prévue pour travailler le projet de Plan Pluriannuel d'Investissement ?
- Enfin, dans quelle temporalité est envisagée la présentation des conclusions et recommandations à l'équipe municipale ?

Réponse de la majorité :

Monsieur Piffault nous a présenté la rétrospective financière de la commune. Il travaille désormais sur la prospective. Il n'est pas prévu de présentation à l'équipe municipale pour le moment, ni de séance de travail avec les conseillers de la minorité.

Question de la minorité :

Accès PMR à la mairie : depuis quelques semaines, l'accès à l'espace public situé à l'arrière de l'église et de la mairie, et donc l'accès à la mairie pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), est fermé par mesure de sécurité.

→ Pouvez-vous nous préciser la temporalité de cette fermeture, et les éventuelles solutions temporaires mises en œuvre ou envisagées pour conserver un accès à cet espace public, et surtout à la mairie pour les PMR ?

Réponse de la majorité :

L'entreprise APBM a réalisé un audit des vieux bâtiments de la commune afin de déterminer des traces d'infestation ou d'altérations d'agents biologiques de types « insectes ». Un danger d'écroulement du porche donnant accès à la cour derrière la mairie, a été suggéré. Un devis de consolidation et de traitement des bois a été signé. Le porche sera réouvert après les travaux effectués.

L'accès PMR se fera par le portail entre l'église et le presbytère.

Question de la minorité :

Conformité des réseaux collectifs d'assainissement des résidences de la Tourelle et du Four à Chaux : sur notre commune, les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sont gérés par le Syndicat de l'Orge. Dans le cas d'une opération d'aménagement privée, il est prudent pour les finances communales que ce syndicat, futur gestionnaire des réseaux, atteste par écrit de leur conformité, c'est-à-dire de leur correcte réalisation et de leur bon état, avant que ceux-ci ne soient transférés dans le domaine public communal, et reviennent donc financièrement à la charge de la commune.

Cette fiche de conformité écrite a été produite par le Syndicat pour la petite opération d'aménagement de la rue des Moulins, mais en dépit de nos multiples demandes écrites et orales depuis un an auprès du Maire ou de ses adjoints, nous n'en avons toujours pas connaissance pour les deux plus importantes opérations d'aménagement privées de la commune : la Tourelle et le Four à Chaux.

- Pour la Tourelle, nous attendons toujours les rapports d'inspection télévisée des canalisations d'eaux usées et pluviales, à réaliser par l'opérateur privé, et surtout la fiche de conformité écrite du syndicat de l'Orge portant sur ces canalisations, et sur le grand bassin de rétention des eaux pluviales enterré sous la place du Cèdre. Lors du Conseil Municipal du 27 septembre dernier, vous nous avez indiqué que cette fiche nous serait transmise, mais nous n'avons toujours rien reçu à ce jour.
- Pour le Four à Chaux, notre analyse détaillée du dossier montre que le bassin le plus important n'a pas été réalisé à l'emplacement prévu dans l'autorisation d'aménager délivrée par la commune, et que le syndicat de l'Orge a relevé certaines non-conformités en 2017 et 2018. Nous avons pu avoir connaissance des rapports d'inspection télévisée des canalisations, ainsi que des enquêtes de conformité de chaque habitation privée raccordée, mais nous attendons toujours la mise à disposition de la fiche de conformité établie par le syndicat pour les canalisations collectives d'eaux usées et pluviales, et surtout pour les deux bassins de rétention des eaux pluviales enterrés.

→ Pourriez-vous nous indiquer pour quelle(s) raison(s) ces fiches de conformité du syndicat de l'Orge, dont vous êtes vice-président, ne nous ont pas encore été produites, alors que ces réseaux sont propriété communale depuis plus d'un an au Four à Chaux, et sont susceptibles de le devenir à la Tourelle ?

Réponse de la majorité :

Pour la Tourelle : Nous attendons les retours du syndicat de l'Orge suite au contrôle caméra fait par foncière Chevreuse. Pas d'information, c'est en cours.

Pour le Four à Chaux : Un courrier du syndicat de l'orge a été réceptionné et indique que tout est en conformité

Question de la minorité :

Révision du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport d'Orly : une consultation publique était en cours jusqu'au 25 octobre dernier, dans le cadre de la révision du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'aéroport d'Orly pour la période 2018 – 2023. Des communes voisines ont relayé cette information auprès de leur population, et ont même centralisé les avis et observations pour les porter collectivement à la consultation publique.

→ Pourriez-vous nous indiquer si la commune et/ou la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL), dont vous êtes vice-président en charge de l'environnement, ont de leur côté émis un avis ou des observations dans le cadre de cette consultation publique ?

Réponse de la majorité :

La commune a reçu une pétition d'une association et a relayé sur le site Internet de la Mairie.

La mairie et la CCPL n'ont pas reçu de demande de consultation publique officielle.

La parole est donnée au public qui n'a pas de question.

Pour mémoire :

Le lundi 22 novembre 2021 à 18h00 - présentation de la révision du PLU

Le mercredi 8 décembre 2021 à 20h00 - réunion publique aux Marronniers

Le jeudi 25 novembre 2021 à 19h00 – Cérémonie remerciements à Christopher SIX aux Marronniers

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Fait à Fontenay-lès-Briis, le 18 novembre 2021,

Pour extrait certifié conforme au registre des procès-verbaux du Conseil municipal.



Le Maire,

Thierry DEGIVRY

La secrétaire de séance

Anne-Rose NORDBERG

